



ASSURANCES

Cette année encore, l'assurance scolaire n'est pas souscrite automatiquement par l'établissement.

Vous devez donc nous faire parvenir impérativement une attestation de votre assureur dès la rentrée des classes soit le 1^{er} Septembre 2015.

A défaut d'une assurance personnelle, vous devez obligatoirement compléter le bulletin d'adhésion ci-joint (contrat COVEA RISKS souscrit auprès du Cèdre Conseils) et nous le faire parvenir, accompagné de votre règlement par chèque de 7.00 euros (à l'ordre de l'Institution Bayard) au plus tard le jour de la rentrée des classes soit le 1^{er} Septembre 2015.

Sans justificatif d'assurance, votre enfant ne pourra participer à aucune sortie organisée par l'établissement.

B. FIARD

Directrice de l'Ecole

D. TISSOT

Chef d'Etablissement

FACTURES

Les familles qui ont opté pour le paiement des factures de scolarité par prélèvement automatique ne recevront pas de facture papier. Celles-ci sont téléchargeables sur le site « Ecole Directe » (www.ecoledirecte.com).

Les identifiants vous seront communiqués à la rentrée.